

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaients présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

**VALIDATION DE LA DELIBERATION –**  
**ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

La présente délibération prise par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Acton Sociale le 28/09/2022 par l'assemblée délibérante a été annulée par le tribunal administratif de Rouen faute de Quorum non atteint.

Vu la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023,

Le conseil municipal étant maintenant compétent pour traiter les dossiers relatifs à l'action sociale, il convient de valider la décision suivante :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07/06/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Pierre du Vauvray au 1er janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION :**

- D'adopter à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : BC 23201
- De maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser Madame la Maire le 01/01/2023 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles
- D'autoriser Madame la Maire le 01/01/2023 à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

LAETITIA SANCHEZ

MAIRE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :